
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 20 novembre 2023 Date d'affichage : 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme GUELET Maude donnant pouvoir à M. DUMAS Georges. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, Mme COUVERT Laëtitia. Secrétaire de séance : Mme LEGAULT-DENISOT Sarah.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023. Unanimité

DELIBERATION 2023-11-28-01 : Décisions modificatives

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- DM n° 2023-04 pour comptabiliser l'ensemble des amortissements des comptes 204 (attribution de compensation PLUi, attribution de compensation voirie, fonds de concours voirie, fonds de concours du plan numérique de l'école, amortissement des subventions versées au SDE35) :

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 60631 Fournitures d'entretien	- 1 000 €	Dépenses Opération 10119 Mise aux normes radon Compte 2031 Frais d'études	+ 1 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Compte 6811 Dotations aux amortissements	+ 1 000 €		
Recettes		Recettes OPFI (opération financière) Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections -Compte 2804182	+ 1 000 €

- DM n° 2023-05 pour ajuster les crédits du chapitre 65 afin de prendre en compte les subventions aux associations approuvées après le vote du budget :

MONTANT	A PRELEVER AU	MONTANT	POUR INSCRIRE AU
3 000 €	Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 611 Contrats de prestations de services	3 000 €	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 65748 subventions autres personnes de droit privé

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-11-28-02 : Renouvellement du bail professionnel du médecin généraliste

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la location du cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'activité de médecin généraliste, pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire propose de renouveler le bail à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de six ans, avec réévaluation annuelle.

Jusqu'à présent, l'indice pris en compte pour la réévaluation annuelle était l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Cependant, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'INSEE, est utilisé pour la révision des loyers des locaux professionnels en particulier pour les professions libérales. L'indice ILAT du 1^{er} trimestre est publié fin juin de l'année N, celui du 2^{ème} trimestre fin septembre de l'année N, celui du 3^{ème} trimestre fin décembre de l'année N et celui du 4^{ème} trimestre fin mars de l'année N+1.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 décembre 2022, le montant du loyer a été réévalué à 808,15 € au 1^{er} janvier 2023 selon l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE mi-octobre de l'année N-1.

Comparatif du loyer actualisé selon les indices :

Indice	Variation	Nouveau montant loyer
Indice de référence des loyers 3 ^{ème} trimestre N-1	+ 3,49 %	836,35 €
Indice des loyers des activités tertiaires 2 ^{ème} trimestre N-1	+ 6,51 %	860,76 €

M. le Maire fait part de son souhait de ne pas augmenter le loyer selon l'ILAT qui donne une augmentation toujours supérieure à l'indice de référence des loyers précédemment utilisé. M. le Maire souhaite limiter l'augmentation du loyer afin de conserver le médecin généraliste sur la commune.

Mme JEULAND précise que le pourcentage de révision donné par l'INSEE est un maximum et que le propriétaire peut décider de ne pas appliquer l'augmentation annuelle ou de la moduler. Mme JEULAND indique que la date de fin du bail doit être précisément mentionnée dans le bail et que la clause relative au congé délivré par le locataire, mentionnée dans le bail actuel, est favorable au locataire, et pourrait être vérifiée et éventuellement modifiée.

Le Conseil municipal :

- DECIDE de renouveler le bail professionnel du médecin généraliste à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de six ans ;
- DECIDE de se référer à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
- DECIDE de fixer le montant du nouveau bail à 836 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DIT que les charges (eau, assainissement, électricité, téléphone et Internet, et ménage) sont supportées par la commune.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GORON).

DELIBERATION 2023-11-28-03 : Renouvellement du bail professionnel des infirmières libérales

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point de l'ordre du jour car le bail a été renouvelé par délibération du 15 septembre 2020 pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2020, suite au changement des personnes titulaires du bail. Le bail est en cours jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal approuve le retrait de ce point de l'ordre du jour. Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-11-28-04 : Acquisition d'un espace réservé (accès à la rue Mlle du Vautenet)

Vu la délibération du 28 février 2023 relative à l'acquisition d'une voie d'accès en zone 1AU2 (futur lotissement),

M. le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires des parcelles AB842 (ex AB3), AB851 (ex AB305) et AB854 (ex AB3) ont donné leur accord pour vendre à la commune une bande de terrain située sur une partie des parcelles AB842 et AB851 et sur la totalité de la parcelle AB854, afin de permettre de desservir une autre propriété privée.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre au prix de 5 € le mètre carré.

M. DRAGON demande si le prix fixé à 5 € le mètre carré ne risque pas de créer un précédent alors que d'habitude le prix d'achat de terrain par la commune est fixé à 1 € le mètre carré. M. le Maire répond que le terrain concerné est situé en agglomération avec les réseaux prévus, et qu'il ne s'agit pas d'un délaissé de terrain en campagne pour lequel le prix serait fixé à 1 € le mètre carré. M. le Maire précise que les propriétaires demandaient 15 € le mètre carré et que la destination du terrain n'est pas pour réaliser de la construction mais de l'aménagement de voirie.

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition du terrain désigné ci-dessus au prix de 5 € le mètre carré ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote : unanimité

Aménagement du bourg : présentation de l'esquisse rue de la Fontaine (sans vote)

M. le Maire rappelle que le bureau d'études TECAM avait réalisé l'étude de diagnostic jusqu'aux esquisses qui ont ensuite été affinées par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie. M. le Maire présente les esquisses de la rue de la Fontaine. Les remarques des élus portent notamment sur :

- le risque que les automobilistes utilisent le rond-point comme arrêt-minute pour déposer leurs enfants à l'école alors qu'un arrêt-minute est prévu ;
- le risque que les habitants domiciliés à proximité se garent sur l'arrêt-minute ;
- la hauteur du trottoir à l'intersection de la rue de la Fontaine avec la rue Mlle du Vautenet qui gêne le passage des voitures pour prendre le virage, et ce des deux côtés de la rue. M. le Maire répond que ce point est déjà pris en compte dans les esquisses.

M. PONCELET souhaiterait que l'arrêt-minute soit situé en bas de la place.

Présentation de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (sans vote)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS de Meillac a été élaboré avec l'association ECTI.

Les risques identifiés dans le PCS de Meillac sont :

- 1) Risques naturels : incendie important, rupture de digue à la Ville Clérot, rupture de digue à la Lande du Pront, coupure d'eau générale, tempête, canicule, neige et/ou verglas, grand froid, séisme, feux de forêt.
- 2) Risques technologiques : transport de matières dangereuses par voie routière - *Flux de transit ou de desserte*, diffusion de produits radioactifs.
- 3) Risques sanitaires : pandémie, crise sanitaire, épizootie, présence de radon.
- 4) Risques sociaux : terrorisme.

Les procédures en cas de cyberattaques, définies avec Mégalis, sont réunies dans un classeur spécifique annexé à celui du PCS.

Les documents suivants sont remis à chaque élu : fiche 1.1 relative aux modalités de déclenchement du plan avec schéma de l'organisation générale ; fiche 1.2 relative au schéma d'alerte des responsables communaux ; fiche 1.3 relative au Poste de Commandement Communal (PCC) ; fiche 2.1 relative à l'organisation de l'alerte de la population ; fiche individuelle du secteur d'alerte de la population ; tableau des lieux-dits communaux et plan ; plan de l'agglomération ; fiche action individuelle pour les membres du Poste de Commandement Communal.

La réalisation d'un exercice pour se préparer est à organiser.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 28/11/23 d'un montant de 173,09 € HT pour l'acquisition de livres pour la médiathèque ;
- devis d'ADAV signés le 24/11/23 de 34,71 € HT et de 36,78 € HT pour l'acquisition de DVD pour la médiathèque ;
- devis d'AZERGO signé le 16/11/23 d'un montant de 1 649,82 € HT pour l'acquisition de sièges et repose-pieds pour le personnel de mairie ;
- devis de QUALICONSULT signé le 16/11/23 d'un montant de 540 € HT (hors dosimètres supplémentaires) pour le dépistage radon de l'école élémentaire pour contrôle après travaux de ventilation ;
- devis de DENIS SARL signé le 10/11/23 d'un montant de 1 765 € HT pour le remplacement de plaques alvéolées et le démoussage du bardage côté Nord de la salle de sports ;
- devis de MPS signé le 08/11/23 d'un montant de 550 € HT pour l'achat de 3 balais pour la balayeuse du service technique ;
- devis d'ADAV signé le 24/10/23 d'un montant de 338,66 € HT pour l'acquisition de DVD pour la médiathèque.

Informations diverses :

- Consultation des entreprises en cours jusqu'au 04/12/23 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération d'extension et réhabilitation du cabinet médical ;
- Consultation des entreprises en cours jusqu'au 08/01/24 pour les travaux de mise aux normes accessibilité de la salle de réunion à l'étage de la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de Mme la secrétaire de séance,
Mme Sarah LEGAULT-DENISOT**